

# Chamoux

*Police. Justice. Hygiène*  
(1827-1933)

*Police locale - Chasse*

Dépôt 86

ADS - Archives de Chamoux 238 E  
Administration générale de la Commune (1808-1954)  
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A., A.Dh., R.D. (C.C.A.) 2016-2017

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)  
Les mots douteux sont placés [entre crochets] Les interventions à la transcription sont portées en caractères Times italique

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 86

Savoie  
Préfecture de la Savoie  
1ère division  
Chasse exceptionnelle  
Commune de Chamoux

### Battue aux Ours

Nous Préfet de la Savoie

Vu la demande de M. le maire de Chamoux en date du 10 septembre courant tendant à obtenir l'autorisation de faire une battue dans la forêt communale de Chamoux pour la destruction des Ours.

Vu l'arrêté du 9 Pluviôse an V, la circulaire ministérielle du 9 juillet 1818, et l'article 29 de la loi sur la chasse.

Arrêtons :

Article 1er. Une battue est autorisée dans la forêt communale de Chamoux et au besoin dans celles environnantes pour la destruction des Ours. Elle aura lieu le jour qui sera fixé par l'agent forestier directeur.

Article 2. Cette battue sera dirigée par Monsieur l'agent forestier local qui se concertera préalablement avec Monsieur le conservateur des forêts, monsieur le commandant de la gendarmerie et Monsieur le maire de Chamoux.

Article 3. Les tireurs seront seul muni d'un fusil de chasse, et sous aucun prétexte il ne sera permis aux traqueurs de très d'être porteur d'armes a feu. Ne pourront prendre part à la battue que les chasseurs ayant une carte délivrée par l'agent forestier direct.

Article 4. Il est fait défense de chasser le gibier pendant cette battue dont il nous sera rendu compte.

Article 5. Expédition du présent arrêté sera transmise à M. le conservateur des forêts, À M. le commandant de la gendarmerie et à M. Monsieur le maire de la commune sus-désignée, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Chambéry le 23 septembre 1880

Le préfet de la Savoie

Signe Seisset-Schneider

Pour Copie conforme

Le conseiller de Préfecture

-----  
J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Maire de Chamoux que la battue à l'ours autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1880 et qui n'a pu avoir lieu jusqu'à ce jour est fixée au samedi 4 décembre prochain.

J'ai fait des cartes dont devront être munis tous les porteurs de fusil de chasse en exécution de l'article 3 de l'arrêté précité. Les traqueurs ne pourront pas être porteurs d'armes à feu.

Je prie Monsieur le Maire de vouloir bien les convoquer et de m'envoyer leurs noms. Les tireurs seront postés dès six heures du matin au sommet de la montagne qui domine Chamoux. Je préviens la gendarmerie de la Rochette. Les cartes seront envoyées au brigadier forestier [Genet] qui les distribuera aux tireurs suivant les indications de Monsieur le Maire, mais après s'être assuré que tous sont porteurs de fusils en bon état de manière à éviter toute chance d'accident. Les traqueurs pourront mener des chiens.

St-Pierre d'Albigny, le 22 novembre 1880  
le garde fédéral des Forêts  
Chatin

*Transcription A. Dh*

## Location de la chasse sur les communaux de Chamoux-sur-Gelon

Entre les soussignés Michel Jandet agissant en qualité de maire de la commune de Chamoux-sur-Gelon (Savoie) et comme suite à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 1938.

Et Monsieur Bouvard Auguste propriétaire domicilié à Chamoux, il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Bouvard Auguste loue le droit de chasse sur les terrains appartenant à la commune de Chamoux pour neuf ans sous réserve de dédite réciproque tous les trois ans. Il versera annuellement trente francs à la caisse municipale de Chamoux le 30 décembre depuis et y compris le 30 décembre 1938.

Dans le cas où Monsieur Bouvard Auguste ne serait plus domicilié à Chamoux le bail cessera de plein droit à moins que Monsieur Aveinier Victorin, caution solidaire soussigné accepte de le continuer. Tous les frais sont à la charge du preneur. C'est triple à Chamoux-sur-Gelon le 30 septembre 1938.

Le preneur	la caution	le maire
<i>Bouvard</i>	<i>Aveinier</i>	<i>Jandet</i>

Vu et approuvé  
Chambéry le 30 octobre 1938  
Pour le préfet de la Savoie  
Le secrétaire général

Département de la Savoie  
Mairie de Chamoux-sur-Gelon

Je soussigné Bouvard Auguste calculateur à Chamoux-sur-Gelon, demande la résiliation du bail de la chasse sur les terrains appartenant à la commune de Chamoux – bail pour neuf ans en date du 30 septembre 1938

À Chamoux-sur-Gelon le 22 novembre 1940

*Transcription A. Dh*

## SOMMAIRE

<b>Date de la délibération</b>	<b>objet</b>	<b>page</b>	<b>Mots-clés</b>
23-9-1880	Battue aux Ours	3	destruction ours
30-10-1938	Location de la chasse sur les communaux de Chamoux-sur-Gelon	4	communaux chasse
22-11-1940	résiliation	4	communaux chasse